



LYCEE FRANCAIS DE LA HAVANE "Alejo Carpentier"
Calle 15 No. 18004 entre 180 y 182, Siboney, Playa, Ciudad Habana
Tel: (53) 7272 1696



E-mail: assist_elementaire@ecolehavane.org

Entrée des élèves de maternelle – Calle 180

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE

OBJECTIFS :

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il a pour but :

- de favoriser les conditions d'un apprentissage harmonieux.
- de développer la citoyenneté à l'école, dans le respect de la laïcité.
- de prévenir des accidents en instaurant des règles de comportement allant dans le sens du respect des autres et du matériel.

HORAIRES

Accueil :

- Du lundi au vendredi, sous la responsabilité des enseignants, un accueil est organisé de 8h00 à 8h15 dans la salle de classe. Les élèves doivent être confiés à leur ASEM au seuil de l'établissement par la personne adulte qui les accompagne.
- Les enfants se lavent les mains avant de rentrer dans la salle de classe.
- Pour la réussite de l'élève, il est important de respecter les horaires de classe car l'accueil est un temps d'éducation à part entière.

Sortie :

- Les enfants attendent leurs parents (ou la personne adulte désignée par les parents), à l'entrée de la classe par l'extérieur.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes désignées. Lorsqu'ils ont dépassé la grille de l'établissement, ils ne peuvent plus entrer de nouveau dans l'école.
- Si la personne désignée pour venir chercher un enfant n'est pas inscrite sur la liste donnée à la rentrée, elle devra présenter au secrétariat une autorisation écrite signée par les parents. Un contrôle téléphonique sera effectué.
- La sortie s'effectue de 14h10 à 14h25 du lundi au jeudi et de 12h15 à 12h30 le vendredi.

TENUE VESTIMENTAIRE

- L'établissement n'a pas d'uniforme scolaire.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée au sein de l'école.
- Les élèves doivent porter au quotidien des vêtements et des chaussures adaptés pour la pratique d'activités physiques et artistiques.

OBJETS PERDUS

Les parents sont invités à se rendre au secrétariat en cas de perte d'un objet appartenant à leur enfant.

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants doivent se présenter à l'école, propres et en bonne santé ; dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés en classe.
- Le port du masque reste obligatoire si l'élève ou l'enseignant présente des symptômes du type : toux, rhume, maux de tête.
- Les élèves devront posséder dans leur sac un masque en cas de besoin.
- Les élèves et le personnel se lavent les mains avant et après les récréations.

- Un certificat médical est demandé pour justifier les absences prolongées (+ de 2 jours) et permettre un retour en classe.
- Il est fortement recommandé aux parents d'avertir l'enseignant s'ils constatent que leur enfant est porteur de poux afin d'éviter la prolifération de ces parasites au sein de l'école. Le traitement anti-poux ne peut être administré à l'école par un personnel de l'établissement.
- La prise de médicaments (même homéopathiques) à l'école est formellement interdite. Seul un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le chef d'établissement peut contourner cette règle.
- Les vêtements prêtés par l'école lors des petits accidents de propreté devront être lavés et rapidement rapportés.
- Chaque enfant devra être muni d'une gourde qu'il pourra remplir à volonté aux fontaines de l'école pour se désaltérer. Pour des raisons d'hygiène, l'école ne fournit pas de verres.
- Si un élève amène une collation, il ne pourra pas la partager avec d'autres élèves pour des raisons d'hygiène et de santé.

RESTAURATION

- Il n'existe pas de cantine à l'école mais un espace est aménagé pour la pause méridienne de 11h30 à 12h30 du lundi au jeudi. Les élèves peuvent se restaurer soit en apportant un repas de la maison soit en faisant appel à un prestataire qui livre les repas.
- Un temps de collation est proposé chaque jour en TPS/PS/MS, uniquement le vendredi en GS. Les parents sont invités à aider l'équipe pédagogique concernant l'éducation à la santé et donc de veiller à la qualité et à l'équilibre de l'alimentation de leurs enfants. Les bonbons, sucettes, chips sont fortement déconseillés. Les sodas et les chewing-gums sont interdits à l'école.

SECURITE

- Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est du devoir des parents de surveiller le contenu du sac de leur enfant.
- Le port de bijoux étant dangereux pour l'enfant, il est fortement déconseillé à l'école. L'enseignant ou l'école n'est pas responsable de leur perte.
- L'établissement effectue 3 exercices d'évacuation incendie dans l'année et 2 exercices de mise en sûreté de type PPMS par an (un risque majeur et une menace majeure)
- Tous les élèves sont couverts par une assurance pendant le temps scolaire.
- Les élèves doivent porter des chaussures plates, adaptées et qui tiennent la cheville.

COMPORTEMENT

- Il est interdit d'apporter des jeux et des objets de valeur et personnels à l'école.
- Les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3... sont interdits à l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir de l'argent dans l'enceinte de l'école.
- En cas de dégradation volontaire (matériel scolaire, mobilier, etc.), le ou les auteurs du fait rembourseront le dommage causé.
- Tout livre perdu ou détérioré sera facturé. Une charte sera signée par les parents en début d'année.
- Tout élève qui aura un comportement violent, agressif sera accompagné par l'équipe éducative et pourra faire l'objet de sanctions. Le cas échéant, le conseil de discipline pourra être saisi.

EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Les élèves et le personnel doivent veiller à la propreté des locaux de l'école, notamment celle des toilettes et de la cour, et respecter l'environnement extérieur : protection des plantes, des insectes
- Les élèves et le personnel s'engagent dans des actions E3D telles que
 - o le non-gaspillage : utilisation à bon escient du papier, papier toilette, eau ;
 - o le recyclage : papier recto transformé en papier brouillon ; feuilles de papiers, piles, fournitures triées dans les bacs à effet.
- Les élèves et le personnel veillent à une utilisation modérée des lumières et de la climatisation. Elles devront être éteintes dans une salle vide. La porte de la salle est fermée lorsque la climatisation fonctionne.

SURVEILLANCE DE LA COUR

- A chaque récréation, un service de surveillance assuré par les enseignants est mis en place.

FREQUENTATION SCOLAIRE

- Les élèves de 2 ans et demi ne peuvent être scolarisés que s'ils sont propres.
- L'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation assidue. Dans le cadre de l'obligation scolaire légale, toute absence devra être signalée immédiatement soit par courriel au secrétariat soit en téléphonant directement au secrétariat (tél : 72722113) et faire l'objet d'une justification écrite des parents (certificat médical le cas échéant). Un fort taux d'absentéisme nuit aux apprentissages de l'élève.
- En cas d'absences répétées non justifiées, les élèves boursiers peuvent perdre leur bourse.
- Rappel : Un certificat médical est demandé pour justifier les absences prolongées (plus de deux jours) et permettre un retour en classe.
- Les départs anticipés en vacances ou les retours tardifs ne feront pas l'objet d'un programme personnalisé ou de rattrapage durant la période d'absence.

DIALOGUE PARENTS / ENSEIGNANTS / ADMINISTRATION / DIRECTION

- Les parents ne comprenant pas les choix d'un enseignant sont invités à dialoguer d'abord avec lui (en sollicitant un rendez-vous) avant d'alerter l'administration puis la direction. La cordialité et la confiance entre les parents et l'équipe pédagogique sont indispensables pour le bien-être des enfants et leur réussite scolaire.

UTILISATION DES LOCAUX EN DEHORS DES HORAIRES SCOLAIRES

- Activités extrascolaires :
 - Elles sont gérées par le lycée.
 - Les inscriptions ont lieu semestriellement (en septembre puis en janvier).
 - Pendant ces activités, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs et du personnel coordinateur désignés par le lycée.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION

Le règlement intérieur est valable pour l'année scolaire et jusqu'à l'adoption par le Conseil d'Ecole d'un nouveau règlement intérieur (ou sa modification).

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Ecole.

Adopté à La Havane le lundi 27 juin 2022.

Modifié au CE du 25 juin 2024



Signature des Parents _____